

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0 **Représentés:** THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance: **Présents non votants :**
AUDREY
BLANQUET

Absents:

Objet: Clôture du budget annexe eau et assainissement - DE_086_2025

EXPOSÉ

Le transfert de la compétence « eau et assainissement » au Syndicat de la Grangeoune a été acté par l'arrêté préfectoral n°2025-0415 du 20 mars 2025, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. Le Syndicat de la Grangeoune assume cette compétence à compter du 1er avril 2025.

Il convient donc de clôturer le budget annexe « eau et assainissement » de la commune au 31 mars 2025.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « eau et assainissement » sont les suivants :

- Section de fonctionnement : déficit de 39 886

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_086_2025-DE
A G E D I

- Section d'investissement : excédent de 304 286,17 €

Cette clôture entraîne l'intégration des comptes du budget annexe « eau et assainissement » dans le budget principal de la commune.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés du Syndicat de la Grangeoune qui résultent de l'arrêté préfectoral n°2025-0415 du 20 mars 2025

CONSIDÉRANT le vote du Compte financier Unique 2025, du Budget Annexe « eau et assainissement »,

CONSIDÉRANT la nécessité de clore le budget annexe au 31 mars 2025,

DÉLIBÈRE,

AUTORISE la clôture du Budget Annexe « eau et assainissement » au 31 mars 2025.

PRÉCISE que les résultats du Compte financier Unique 2025, du Budget Annexe « eau et assainissement » sont intégrés au budget principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le :

07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_086_2025-DE
A G E D I